RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCISSE TAXIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : [redacted]
903 844 959 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 29 octobre, à 9 heures,

Les associés de la Société ABCISSE TAXIS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Nathan BOYER**, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Stéphane BOYER**, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BOYER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Changement d'adresse personnelle de Monsieur Stéphane BOYER, gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 30 rue du Môle 74930 REIGNIER-ESERY au 411 Impasse de l'Hôtel Hannot, Le Mesnilbus 50490 Saint-Sauveur-Villages, et ce à compter du 1er octobre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 411 Impasse de l'Hôtel Hannot, Le Mesnilbus 50490 Saint-Sauveur-Villages. *»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités de convoyeur de véhicules, à compter du 1er octobre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- *L'exercice de la profession d'exploitant de taxis,*
- *Le transport public routier de personnes au moyen de véhicule n'excédant pas 9 places y compris celle du conducteur,*
- *L'activité d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur,*
- *Le transport de colis dit « taxis colis »,*
- *La location de véhicule avec ou sans chauffeur,*
- ***Le convoyage, le rapatriement et le transfert de véhicules roulants pour le compte de particuliers ou de professionnels, en France et à l'étranger, à l'exclusion du transport de véhicules sur plateau,***

Le reste de l'article demeure inchangé. ***»***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la modification de l'adresse personnelle de Monsieur Stéphane BOYER, gérant, à compter du 1er octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Stéphane BOYER
Gérant et Associé

[redacted]

Nathan BOYER
Associé

[redacted]